

COMPTE RENDU REUNION INFORMATION SIA DU 17/01/2024



Le mercredi 17 janvier 2024 de 15 h 00 à 18 h 00, a eu lieu une réunion d'information sur le SIA, avec le Chef du Service Central des Armes et Explosifs (SCAE) à la Préfecture de Toulouse, avec en visioconférence les autres Préfectures de la Région Occitanie, et en présence des représentants des clubs de tirs, Ligues et Comités Départementaux de la Région, des représentants des Fédérations de Biathlon, Ball-trap et Ski, des armuriers, commissaires-priseurs, représentants des forces de l'ordre et membres des préfectures chargés des armes.

Après un rappel rapide de l'ancien système AGRIPPA et du cheminement des demandes d'autorisations de détention d'armes version « papier », il nous a été présenté le **futur système SIA, qui sera lancé le 27 février 2024 aux licenciés FFTir, depuis le CNTS à Châteauroux.**

Pour information, l'ouverture du SIA pour les associations interviendra au dernier trimestre 2024.

A ce moment-là, les Présidents de clubs pourront créer un compte SIA « Association » et ouvrir des droits à deux autres membres (vice-président et/ou personne désignée pour suivre les détentions d'armes et stock de munitions du club).

Pour ce faire, il faudra utiliser un mail différent de celui déjà créé par le président pour son compte personnel.

Le SIA, cela sera **une autorisation unique** valable 5 ans.

A l'ouverture du compte SIA, l'autorisation sera valable automatiquement 5 ans. Par exemple, si vous ouvrez votre SIA le 27/02/2024, la détention unique sera valide jusqu'au 26/02/2029 !

Exception pour les détentions arrivant à échéance avant le 27/05/2024, il faudra faire une dernière fois la version « papier », car nous devons effectuer les démarches 3 mois avant la date d'échéance des détentions d'armes.

Les licenciés de la FFTir, auront désormais droit à **15 armes de catégorie B** (plus de quota pour les armes de catégorie C, qu'il faudra aussi, rentrer dans le SIA).

Pour les armes acquises avant 2001, qui étaient en ventes libres avant cette date et qui sont passées par la suite en C, ce n'est pas une obligation de les rentrer, mais vivement recommandé.

- **Donc, depuis le 1^{er} janvier 2024, pour les licenciés FFTir majeurs, ayant déjà une ou plusieurs détentions d'armes, le quota est de 15 armes de Catégorie B et une acquisition de 3000 munitions/arme/an. (Pour le stockage au domicile, le quota est de 1000 munitions/arme.)**
- **Pour les licenciés mineurs ou n'ayant jamais eu de détention d'armes, le quota est de 6 armes de Catégorie B (même quota d'acquisition de munitions et de stockage que précédemment)**

	Détenteur Majeur		15 Armes Soumise à autorisation		Limite d'acquisition 3000 munitions / arme / an
	Détenteur primo accédant ou mineur		6 Armes Soumise à autorisation		Limite d'acquisition 3000 munitions / arme / an

Un compteur sera présent sur le compte SIA, mentionnant le nombre de munitions acquises (à l'ouverture du compte SIA, le compteur sera à 0/3000).

Si un licencié, au moment de l'ouverture de son compte SIA, possède plus de 15 armes de Catégorie B, il devra se dessaisir de la différence pour arriver à 15 armes maximum !

Les armes en « trop » apparaitront dans le tableau du râtelier numérique du SIA, avec une mention inscrite. Cette mention apparaitra de façon aléatoire à côté des armes au-delà de 15. Il sera possible de se dessaisir de n'importe quelle arme. Le tout étant de revenir à 15 maximum.

Il devra régulariser cela avant le 31/12/2024. Après cette date, les armes en « trop » seront saisies.

Pour rappel, les armes « saisies » par les services de l'Etat, n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

Et un autre rappel, les ventes d'armes se font uniquement dans une armurerie, qui valide la transaction dans le SIA.

Pour acquérir, vendre ou faire réparer une arme dans une armurerie, il faudra obligatoirement avoir créé son compte SIA, sans cela, l'armurier ne pourra rien faire. Il y aura une tolérance pour une réparation « à la journée ».

Mais il est obligatoire de créer son compte SIA (si on détient des armes de Catégories B et C).

Les licenciés de la FFTir auront l'obligation de créer leur compte SIA à partir du 27/02/2024 et jusqu'au 31/12/2024.

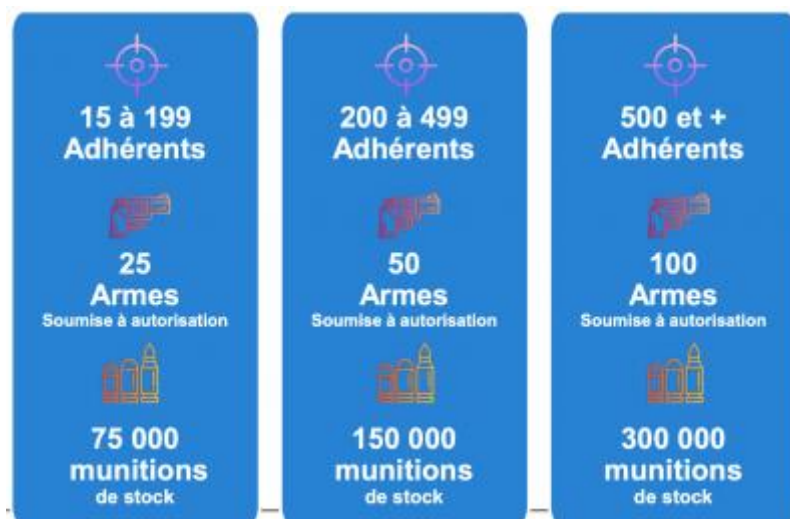
Après cette date, ils se verront se faire dessaisir de leurs armes et munitions.

Il en est de même pour les anciens licenciés FFTir qui posséderaient encore des armes en Catégorie C.

Ils devront créer un compte SIA.

Dans le cas contraire, là aussi ils se verront saisir leurs armes. Il a été demandé lors de cette réunion par le Chef du SCAE, à ce que les clubs avertissent dans la mesure du possible leurs anciens adhérents de cette obligation de création de compte SIA.

Il a été montré le quota d'armes et munitions de Catégorie A et B, pour les clubs en fonction du nombre d'adhérents.



Petite précision pour les armes classées en A1 11°, dont les licenciés doivent se dessaisir, ils peuvent les « donner » aux clubs, qui eux peuvent les détenir.

Il nous a été précisé que les Clubs seraient contrôlés au minimum une fois par an, par les services de Police/Gendarmerie/Préfecture.

Ces services pourront s'appuyer sur un référentiel pour les guider dans leurs contrôles des Clubs.

Ce référentiel sera également transmis à la FFTir dans les prochains jours (pas de date de donnée), qui le diffusera auprès des associations, afin que les clubs puissent « s'autocontrôler » et ne pas être prises au dépourvu lors des contrôles initiés par les services de l'Etat.

Suivant les manquements constatés, cela pourra aller de la fermeture administrative immédiate avec saisie des armes et munitions jusqu'à un délai de 3 mois pour se remettre dans l'ordre.

Il a été rappelé que les munitions (Catégorie B) achetées au club par un licencié, doivent être tirées au Club. Les adhérents n'ont pas le droit de repartir avec des munitions non tirées chez eux (cela modifierait leur quota de munitions).

Les munitions (Catégorie B) acquises dans un club, ne rentrent pas dans le quota de 3000 munitions/arme/an. Seules les munitions acquises dans une armurerie sont prises en compte.

C'est pour cette raison que les licenciés ne peuvent pas repartir avec des munitions non tirées chez eux.

CREATION COMPTE SIA :

Pour créer un compte SIA, rien de plus facile. Il faudra aller sur le lien suivant : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/compte/creer/etape-1>, Cliquer sur « licencié » et suivre les indications.

Au préalable il faudra, avoir une adresse mail valide, se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de son N° de licence FFTir.

Si vous avez acquis une arme depuis 2021, vous avez obligatoirement obtenu un N° SIA, qu'il faudra rentrer lors de la création de votre compte.

Un mail de confirmation sera envoyé avec un lien pour valider la création du compte et il faudra poursuivre la création du compte, en suivant les indications.

Ensuite, il faudra choisir un mot de passe et mentionner trois questions avec les réponses dans le cas d'une perte de son N° de compte SIA (pour les questions, il faudra mettre des questions genre nom du premier chien etc..)

Une fois le compte SIA créé, il faudra vérifier les informations rentrées.

Il se peut qu'il y ait des erreurs, sur les orthographes des noms, adresse, N° d'armes, N° de détention etc...Pas de panique !!!

Il suffira d'aller sur le formulaire de contact et d'envoyer un message qui sera traité par la Préfecture du lieu de domicile. (Un délai de 1 mois sera possible à la Préfecture pour répondre et corriger, surtout au début)

Les licenciés FFTir auront un délai de 6 mois pour tout vérifier, à compter de la création du compte SIA.

Il sera possible de mentionner jusqu'à 4 adresses, dont la principale.

Cela permettra « d'être couvert » en cas de vol dans une résidence secondaire et permettra aux forces de l'ordre de savoir qu'il y a des armes en cas d'intervention urgente.

Le justificatif de domicile que vous aurez rentré dans le SIA ne vous sera plus demandé, sauf si vous déménagez.

Pour les demandes d'autorisation ou renouvellement, il suffira d'importer l'acte de naissance avec les mentions marginales.

C'est le seul document que nous devons encore demander en Mairie et charger sur notre compte SIA.

Pour les autres, plus besoin de copie du coffre, justificatif de domicile, avis préalable, certificat médical, une liaison entre EDEN – ITAC – FINIADA (*) et le SIA se fera automatiquement. (*) FINIADA, c'est le fichier des « interdits » d'armes.

Le SIA enverra automatiquement un mail de rappel, 6 mois avant la date d'échéance de l'autorisation de détention d'arme, puis encore quelques mois avant et encore quelques semaines avant la fin. **Par contre si le licencié ne renouvelle pas dans les temps, il s'expose à un dessaisissement de ses armes.**

Le licencié FFTir aura la possibilité d'éditer jusqu'à 2 cartes Européennes d'Armes à feu par jour. En mentionnant toutes les armes détenues ou seulement une sélection.

Pour les clubs, il a été spécifié que les Présidents, peuvent stocker les armes détenues par le club à leurs domiciles, à la condition qu'ils aient les mêmes structures obligatoires (coffre-fort ou chambre forte).

Et surtout, qu'ils acceptent à ce que les forces de l'ordre viennent chez eux pour vérifier le stockage, comme ils le feraient au club.

Si le Président refuse ces « visites », il devra obligatoirement stocker les armes au club en sécurité. **SEUL le Président peut faire cela.** Aucun autre membre ne peut stocker des armes du club à son domicile.

Le chef du SCAE a rappelé qu'un Président de Club n'a pas le droit de demander à un adhérent de lui présenter les documents concernant ses armes. S'il a un doute il doit en aviser les services de l'ETAT, seuls habilités à procéder à des contrôles. Le Président de club a seulement la possibilité d'accorder ou non un avis préalable. (Si adhérent dangereux, non-respect des règles de sécurité et non assiduité au tir (*), il peut refuser l'avis préalable)

(*) Assiduité au tir : 1 tir par an

Le « PowerPoint » diffusé lors de cette réunion, sera envoyé aux clubs début février, après que le SCAE ait organisé sa dernière réunion dans la dernière Région.

Tout comme le référentiel dont il a été fait référence, sera transmis à la FFTir dans les prochains jours. (Il sera très utile aux clubs pour préparer les « visites » des services de l'Etat)

Il faudra aider les adhérents à créer leurs comptes SIA, comme nous l'avons fait pour EDEN...

Les armuriers sont aussi présents pour aider les licenciés, étant des « tiers de confiance » et experts pour les armes.

Fin de la réunion à 18 heures 00.

CR rédigé par Sébastien PONS Club de Tir St-Gaudinois